PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 mars 2019 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, SALLES Frédérique, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, GASQUET André, PAVAGEAU Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, GABORIAUD Morgan, BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, ROBERT Philippe, HELIS Philippe, CONTIVAL Nadine.

Absents excusés : Mmes et MM. RIAL Miguel, MAPPA Sabrina.

M. Morgan GABORIAUD, M. André GASQUET et Mme Claudine SUIRE sont arrivés en cours de séance.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Nadine CONTIVAL. En effet, suite à la démission de M. Bernard WERBROUCK, reçue en mairie le 7 mars 2019, Mme CONTIVAL, suivante sur la liste, est automatiquement nommée conseillère municipale.

Monsieur le Maire, ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Madame Frédérique VILLEMOT, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité, Mme Nadine CONTIVAL, s'abstenant.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.), puis il passe à l'examen de l'ordre du jour.

LE CONSEIL, à l'unanimité pour tous les points :

- **DÉCIDE** d'autoriser le raccordement des eaux usées de la commune de BOUGNEAU sur la station d'épuration de la commune de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations et à intervenir à la signature de tout document s'y rapportant.
- **ACTE** le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme ; **ARRETE** le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté aux conseil municipal ; **DECIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
  - A l'autorité environnementale,
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

  et PRECISE que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme.

■ **DECIDE** d'engager la procédure de Modification Simplifiée n° 4 du PLU afin de permettre le projet d'extension bâtimentaire, **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- ✓ La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie et, éventuellement, les avis émis par les PPA.
- ✓ Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville.
- ✓ La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.
- ✓ La mise en ligne sur le site internet de la Commune.
- ✓ L'affichage sur les panneaux officiels du Service Urbanisme.

DIT que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 4, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville, **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir si nécessaire à l'accomplissement de la Modification Simplifiée n° 4.

■ **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la voirie des parcelles inscrites au tableau ci-dessous :

Classement	SITUATION	N° CADASTRAL	Unité	Contenance
1	Parking du Cimetière Saint-Martin (Rte de Colombiers)	AD 733	m²	2 245,00
2	Place Goulebenèze	AD 516	m²	2 244,00
3	Rue Samuel de Champlain	AD 668	m²	8 084,00
4	Rue Emile Combes (Parking devant la Poste)	BH 569	m²	32,00
5	Parking Pailler (Avenue Gambetta)	BE 932	m²	175,00
6	Parking du presbytère (Rue Hôpital Vieil)	BE 493	m²	1 040,00
7	Rue du Tram	BM 565	m²	104,00
8	Cours Jules Ferry (ancienne parcelle M. BISSEUIL)	BH 623	m²	13,00
9	Place du Haras (partie agrandissement)	BM 583, 585	m²	492,00
10	Square Jean Moulin – rue de Bordeaux	AS 158	m²	35,00
11	ZI de Touvent	AC 587, 590	m²	825,00
12	Rue du Paradis	BH 611	m²	859,00
13	Rue du Moulin Conteau	BE 195	m²	44,00

et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal,

■ **DECIDE : L'ADHESION de la Commune de PONS** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ; **D'AUTORISER** le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ; **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ; **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PONS est partie prenante et **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PONS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

■ **DECIDE** de nommer les commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs (voir tableau ci-dessous) tout en précisant que par la suite Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques d'après la proposition faite par la Commune, désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

16 titulaires	16 suppléants
• AUBERT-LASSARADE Christian 7 rue de Touvent • BANESSY Richard 4 rue André Thiriet • BILLOIS Dominique 145 route de Colombiers • CAPDEVILLE Jérôme 18 rue de la Gare • COTARD James 28 rue des Tilleuls • ECOTIERE Francis 3 rue des Goulipes • FEDERSPIEL Françoise 2 Chemin de la Corbonne • FRANÇOIS Jean-Claude 6 Rue William Augereau • HERVE Roger 91 Avenue Gambetta • LHOIRY Frédérique 1 Chemin du Petit Peuroy • MARTINEAU Michel 6 Impasse de la Tour • PERAIS Christophe 28 rue de Chansac • SANIOSSIAN Thierry 2 route de Barate • YOU Christian 28 route de Villars • MARRIER Christian 5 Impasse Chez Chaurraud 17800 BELLUIRE • CREPEAU Boris 115 rue des Peupliers 17260 JAZENNES	• BEL Jacques 19 rue de la Sente • BERRY William 36 rue Georges Clémenceau • BLANCHARD Mickaël 20 rue Samuel de Champlain • FREMERY Chantal 13 route de Saint-Léger • GARCIA-TESSON Alain 2 rue des Peupliers • GOYON Philippe 7 rue du Moulin Conteau • HIBLE Catherine 25 rue Thiers • LATASTE Gérard 24 route de Saint-Léger • GARNAUD Joël 54 rue Thiers • PINET Alain 15 rue Thiers • QUAIREAU Lionel 6 rue Raymond Baillou • ROCHETEAU Sonia 115 route de Colombiers • SEGUIN Béatrice 27 rue Barthélémy Gautier • TRIPOTEAU Christian 5B rue du Fond • VINCENT Jean-Marie 8 rue du Puits de Bel Air • MERCIER Jean-Pierre 25 rue de Belluire 17800 BELLUIRE

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil et **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

■ **DÉCIDE et FIXE**, avec effet au 1er Avril 2019, la mise à jour du tableau des effectifs.

■ **ABROGE la délibération du 4/12/2017 et INSTITUE, à compter du 15 mars 2019,** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la Commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés, selon les règles énumérées dans la délibération comprenant 2 parts : une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

■ **FIXE à compter du 16 mars 2019, le montant mensuel du loyer** dû par les différents praticiens de la maison de santé pluridisciplinaire ainsi qu'il suit :

Surfaces par praticiens en m²	**Praticiens**	**Montant du loyer mensuel sur une base de 20 ans en € H.T.**	**Montant du loyer mensuel sur une base de 20 ans en € T.T.C.**
45,01	Médecin 1	328,40	394,08
45,16	Médecin 2	329,43	395,31
42,19	Médecin 3	309,15	370,98
42,43	Médecin 4	310,79	372,95

47,68	Médecin 5	346,63	415,96
47,68	Médecin 6	346,63	415,96
19,22	Infirmière D.E 1	144,56	173,47
19,22	Infirmière D.E 2	144,56	173,47
19,43	Infirmière D.E 3	146,03	175,23
19,43	Infirmière D.E 4	146,03	175,23
34,63	OSTEOPATHE	254,56	305,47
40,33	DENTISTE 1	353,52	424,22
40,33	DENTISTE 2	353,52	424,22
35,81	ORTHOPTISTE	254,01	304,81
50,93	PODOLOGUE	355,38	426,45
38,47	SAGE FEMME	272,15	326,58
40,59	KINESITHERAPEUTE 1	288,43	346,12
40,59	KINESITHERAPEUTE 2	288,43	346,12
40,59	KINESITHERAPEUTE 3	288,43	346,12

PRECISE que pour le loyer du mois de mars, un prorata sera réalisé ; **INDIQUE** qu'en ce qui concerne les charges courantes (électricité, eau, assainissement) et la taxe des ordures ménagères, la Commune établira, au vu des factures des divers fournisseurs, une facture semestriellement, faisant apparaître le montant HT et TTC, au nom des praticiens de la façon suivante :

- ⇨ Pour la taxe des ordures ménagères, une proratisation à la surface sera effectuée.
- ⇨ Pour les fluides (eau, électricité, assainissement) :
  - ✓ Abonnement au prorata du nombre de praticiens
  - ✓ Consommation au réel pour chaque cabinet et pour les parties communes, proratisation au nombre de praticiens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à usage professionnel avec chaque praticien, précisant les termes suivants :

- location d'un local professionnel à usage exclusif
- le locataire disposera, avec les autres occupants de la maison de santé, d'un hall d'entrée, d'un espace d'accueil, de sanitaires, d'un office et d'une salle de réunion pour une surface d'environ 80 m².
- Durée du bail : 9 ans
- A défaut de congé donné, le bail est reconduit pour la même durée.
- Modalités de résiliation anticipée : par le locataire, à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois et par le bailleur, à l'expiration du contrat, en prévenant le locataire 6 mois à l'avance.
- Montant de loyer (se reporter au tableau ci-dessus) payable d'avance le premier jour de chaque mois
- Paiement des charges sur facture semestrielle (suivant l'explicatif ci-dessus)

et DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de la maison de santé, compte 752 pour les loyers et compte 70878 pour les charges.

■ **DECIDE** d'adhérer à l'Association APMAC Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2019, pour un montant de cotisation annuel de 100 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

■ **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment associatif sis 35 Rue de Cognac pour un montant total de travaux de 48 847,27 € TTC (40 706,05 € HT) ; **DÉCIDE** d'inscrire ce programme au budget de l'exercice 2019, opération 690 ; **SOLLICITE** le versement d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment associatif sis 35 Rue de Cognac ; **APPROUVE le plan de financement** indiqué ci-dessous, pour un total de 40 706,05 € HT soit 48 847,27 € TTC :

- ✓ Etat DETR (subvention sollicitée - zone ZRR) ..... 18 317,72 € HT.....*(45 % du total HT)*
- ✓ Conseil Départemental (subvention acquise).....6 301,20 € HT.....*(15,5 % du total HT)*
  (sur la base subventionnable de 31 506 € - 20 %)
- ✓ Fonds propres ....16 087,13 € HT.....*(39,5 % du total HT)*
  (soit 24 228,35 € TTC)

DIT que la dépense et la recette en résultant seront imputées au budget communal sur l'opération susvisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

■ **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 définies ci-dessous de façon synthétique :

« La commune de Pons doit faire face à des nombreux besoins générés par l'absence, depuis plusieurs années, d'entretien courant des voiries, des bâtiments, des monuments.
Parallèlement à cette forte contrainte, elle doit être particulièrement vigilante pour gérer son budget, fragilisé depuis 2014 par une gestion qui a conduit à des budgets annexes non équilibrés et un budget municipal en péril avec deux années de budget de fonctionnement déficitaire (2015 et 2016).
C'est tout le défi du budget qui sera soumis au vote du Conseil municipal, qui devra également consacrer des moyens nécessaires aux projets destinés à rétablir qualité de vie et attractivité de la commune.
Globalement, les dotations de l'Etat seront quasi-stables. Par ailleurs, en dépit d'une section de fonctionnement contrainte, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité.
L'évolution des charges de personnel sera maitrisée à moins de 1,5%.
Le budget dédié aux associations sera, pour le moins, maintenu et attribué en fonction de critères objectivés pour accompagner plus efficacement les initiatives et animations locales.
La subvention versée au CCAS en 2019 lui permettra de développer des prestations et services auprès des personnes âgées isolées et les habitants en situation de fragilité.
La commune inscrira dans ce budget 2019 les travaux pour les locaux des restos du cœur, ainsi que les travaux obligatoires mais non réalisés par la municipalité précédente, notamment dans les écoles et la maison Charrier ainsi que la réalisation des tribunes du gymnase, tant attendues. Nous inscrirons également dans nos priorités les aménagements du bord de Seugne et le citystade.
Nous souhaitons développer un pôle culture dans les anciens locaux de l'Office du tourisme, un pôle animation sportive autour du complexe sportif, et un parcours santé, culture et patrimoine le long de la Seugne pour relier ces deux pôles, ainsi que le centre-ville.
Nos ambitions pour notre ville seront gérées dans le temps, en fonction des moyens dont nous disposerons, sans extravagance mais avec efficacité pour le bien-vivre à Pons. »

Questions diverses

- M. Etienne PERE informe l'assemblée que la Ville de Pons est inscrite à l'opération « Haute Saintonge propre » initié par la Communauté de Communes de Haute Saintonge.
  Tout le monde est invité à venir pour ramasser et trier tous les déchets qui polluent notre Ville.
  Les sacs seront rassemblés pour une image finale du résultat de la collecte. Photos et vidéos seront autant de témoignages pour impacter les consciences.
  Une seule date et un seul horaire pour ce rendez-vous : Samedi 23 Mars à 10h30 et deux lieux de rendez-vous possibles :
  - **Parking de l'Eglise St Vivien pour le nettoyage des bords de Seugne, des ruelles et des remparts ;**
  - **ou Parking de la Piscine pour le nettoyage de la Soute et de ses alentours.**

- M. Etienne PERE informe également qu'un grand évènement aura lieu à Pons, **le Mercredi 7 Août**, dans le cadre de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme. **Plus de 12 000 cyclotouristes internationaux seront présents.** Pour cette journée, il a été évalué qu'il y aurait besoin d'au moins 100 bénévoles.
  Un appel à bénévolat est donc lancé pour cette journée (aide au repas, surveillance.....).

- M. Philippe ROBERT demande pourquoi la délibération concernant la révision allégée n° 1 du PLU concernant (dans le cadre du Ball Trap) la régularisation de l'activité et de l'existence du merlon : adaptation du secteur Nl lié à l'activité, réduction du secteur Nd, suppression d'espaces boisés classés.

  Réponse lui est faite que ce merlon ayant été réalisé en 2014, pour partie sur des propriétés privées, il convient de trouver une solution amiable avec les propriétaires pour poursuivre la procédure dans le respect de la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

Jacky BOTTON

Affiché le : 18/03/2019

Rapport d'orientations budgétaires

2019

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité. Il permet d'établir les bases sur lesquelles le budget sera construit et par conséquent les politiques publiques que nous souhaitons, en notre qualité d'élus. L'objectif pour la majorité municipale est bien entendu d'aller dans le sens de la vision, de l'ambition que nous nourrissons pour Pons, sur la base de laquelle nous avons été élus.

Outre les perspectives de recettes et de dépenses de fonctionnement, de ressources propres d'investissement, d'autofinancement ou du niveau d'endettement, ce rapport présente avant tout les différents projets qui s'inscrivent dans cette ambition, dont le calendrier de réalisation varie en fonction de leur nature, de leur coût, de leur complexité.

Certains sont à plus ou moins longs termes, d'autres réalisables dans l'année, mais ils répondent tous à notre volonté de rendre à Pons sa douceur de vivre pour ses habitants actuels, et son attractivité pour les futurs habitants, pour les entrepreneurs ou pour les touristes.

Déroulement réglementaire des débats

(Article L2312-1 du code des collectivités territoriales et règlement intérieur de la ville de Pons voté le 18 février 2019)

L'Adjointe au Budget présente le rapport.

Les Présidents de commissions qui le souhaitent interviennent.

Le Maire donne la parole au représentant de la liste d'opposition.

Il clôt le débat après avoir éventuellement demandé à ses adjoints d'apporter des précisions complémentaires pour la bonne compréhension du rapport.

Une délibération est soumise aux voix pour prendre acte de la tenue de ce débat.

Photo : Manon Péré

Ce rapport a été présenté et validé par la Commission extramunicipale réunie le 4 mars 2019.

Après avoir été débattu en Conseil municipal, il sera porté à la connaissance des habitants par le biais du site internet et du magazine municipal.

SOMMAIRE

Table des matières

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL 3

Contexte national 3

Evolutions territoriales 3

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019 6

Rappel des principales dispositions de la Loi de programmation des Finances Publiques s'imposant aux collectivités territoriales 6

Principales mesures de la Loi de Finances 2019 6

LA SITUATION BUDGETAIRE DE PONS 7

Une gestion périlleuse (2014-2016) 7

Un retour à la normale pour les chiffres mais attention à l'envers du décor 7

LES DONNEES POUR LE BUDGET 2019 13

LES ORIENTATIONS 17

Entretenir notre commune 17

Créer de l'activité et de l'EMPLOI, en soutenant les nombreux savoir-faire. 17

Valoriser un patrimoine culturel multiple et attractif 18

Jeunesse 19

Seniors 19

Pons connectée 20

SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 21

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Contexte national

La croissance annuelle française serait de 1,6 % en 2018, 2019 et 2020, en repli par rapport à 2017, et en deçà de la croissance prévue pour la zone euro.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France font état d'une « croissance française pour les prochaines années qui serait de 1,6 %, inférieure à son pic de 2017 (+2,3%) » étant précisé que la contribution du commerce extérieur à la croissance française nettement positive en 2018, serait neutre ensuite.

Toutefois « cette croissance resterait supérieure à la croissance potentielle, ce qui contribuerait à la poursuite de la baisse du taux de chômage » explique la Banque de France.

Néanmoins, le taux de chômage français (9,1 % en 2018, 8,8 % en 2019 et 8,5 % en 2020) serait supérieur d'un point à la moyenne de la zone Euro.

L'inflation totale atteindrait 2,1 % en moyenne annuelle en 2018, sous l'effet notamment des prix de l'énergie, avant de redescendre à 1,7 % en 2019 et 1,8 % en 2020, sous réserve de la stabilisation des prix du pétrole, du gaz et de l'électricité. Ces prévisions sont plus élevées que la moyenne estimée pour la zone Euro.

Le pouvoir d'achat des ménages progresserait de façon soutenue sur la période, mais toutefois avec une consommation privée inférieure à celle de la moyenne de la zone Euro. Il devrait augmenter encore plus nettement en 2019 (+1,7%) du fait des annonces du Gouvernement (suppression de la hausse de CSG pour les retraités touchant moins de 2 000 €/mois, défiscalisation des primes de fin d'année versées par les employeurs et des heures supplémentaires en 2019) avant de ralentir progressivement en 2020 et 2021.

Source : Banque de France rapport du 5 septembre 2018

Evolutions territoriales

Au niveau national (1)

L'évolution récente de la France montre une accentuation des contrastes notamment en termes de revenus et de structure démographique. Le territoire s'est recomposé avec :

- Une métropolisation accélérée qui a engendré un renouvellement de la géographie économique de la France autour d'un nombre restreint de grandes villes, avec la concentration des emplois les plus qualifiés et des secteurs les plus innovants, l'augmentation des prix de l'immobilier source de la périurbanisation. Les métropoles doivent avoir un rôle structurant pour drainer les territoires, ce qui est encore difficilement constatable. La situation de Pons, est particulière car elle est plus difficilement concernée par la métropole bordelaise que le reste de la Haute-Saintonge, même si elle dispose d'autres atouts pour son attractivité et son développement.

- Une polarisation qui s'accompagne d'une diffusion du peuplement autour des principaux pôles urbains : croissance des couronnes périurbaines et maintien de la périurbanisation en intensité et en distance, dynamisme démographique, concentration des difficultés de déplacements domicile-travail, impacts environnementaux importants dus à l'artificialisation des sols, des écarts de revenus marqués.

- Trois catégories d'espaces ruraux émergent avec des trajectoires de plus en plus divergentes :

- Des territoires ruraux autour des villes, dans les zones littorales ou les vallées urbaines françaises, attractifs, avec une forte croissance des emplois, des revenus élevés, des services facilement accessibles,
- D'autres territoires ruraux, moins denses, plus éloignés des villes, alliant orientations agricole et industrielle, marqués par la délocalisation, les pertes d'emploi et des jeunes qui partent vers d'autres horizons professionnels, éloignés des pôles d'emploi urbains, avec une attractivité résidentielle moindre, un vieillissement d'une population ouvrière et employée avec de faibles revenus et une offre de services peu adaptée,
- Les campagnes les moins denses avec une faible activité économique, une offre de services et de soins moindre, un vieillissement avancé, de faibles niveaux de revenus et une croissance démographique avant tout motivée par une attractivité résidentielle et touristique, souvent étrangère.

- Une armature urbaine des moyennes et petites villes telles que Pons parvient inégalement à « tenir le pays ».

- Les littoraux sont favorisés par une dynamique de l'économie résidentielle.

Ce découpage du territoire national se retrouve dans le classement des villes moyennes établi par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre du plan nationale en faveur des villes moyennes « Action Cœur de Ville ».
Sur la base de 3 critères (dynamique démographique, dynamique, économique et fragilité sociale), les 203 villes moyennes françaises ont été considérées comme étant dans des situations favorables, défavorables ou intermédiaires. Sur l'arc atlantique, 6 villes moyennes de l'ex Poitou-Charentes (Rochefort, Saintes, Cognac, Angoulême, Châtellerault et Poitiers) apparaissent en situation intermédiaire.

Pons a des particularités qui la positionnent comme une petite ville rurale, qui ne peut que faiblement compter sur le drainage d'une dynamique urbaine proche. Elle a elle-même un rôle structurant à jouer pour le nord de la Haute-Saintonge, le sud relevant de la couronne bordelaise.

Elle dispose pour cela de très bons atouts, son accessibilité routière bien entendu, un patrimoine particulièrement riche et des savoir-faire locaux à valoriser.

Par ailleurs, dans sa note de conjoncture publiée cette semaine, l'agence de notation S&P Global Ratings confirme la reprise de l'investissement, sans l'endettement dans les collectivités françaises. « Le recours à l'emprunt des collectivités locales françaises devrait rester à un niveau historiquement faible, proche de 14 milliards d'euros par an à l'horizon 2020 (contre 17 milliards d'euros en moyenne annuelle sur la période 2010-2016), les marges constituées par plusieurs exercices excédentaires depuis 2015 contribuant au financement de la reprise continue de l'investissement public local » indique le document, précisant que cette tendance pourrait perdurer jusqu'en 2020.

Un constat qui contraste avec la situation pontoise.

(1)Source : « Rapport sur la cohésion des territoires » du CGET – Juillet 2018

<u>La situation locale</u>

L'action de la Communauté de communes pour redonner vie aux friches industrielles pontoises et en particulier les sites de la SEDIS et de la WESPER a été salvatrice pour le contexte économique et social. Cinq entreprises sont sur sites, avec une cinquantaine d'emplois. D'autres sont attendues prochainement. La Communauté de communes réalise des travaux de voiries pour faciliter l'accès à la zone.

La zone de Bonnerme est bientôt à son niveau maximum de remplissage, une étude en cours à la CDCHS permet d'envisager des possibilités de l'autre côté de la départementale. Par ailleurs d'autres perspectives sont à travailler au niveau de la zone de Touvent.

Colibri se concentre sur un marché plus restreint mais avec une forte valeur ajoutée qui lui a permis de percer au niveau national avec des contrats de distribution dans les plus grandes enseignes. Le dirigeant est demandeur de soutien pour faire taire les rumeurs quant à la santé de l'entreprise et faire connaître la marque localement. Nous nous sommes engagés à lui apporter notre aide.

Les transports Renaud ont vu leur activité réduite sur le site pontois mais constituent encore un pôle important d'activité.

En revanche, Pons souffre du déclin de son activité commerciale, le développement de la zone de Coudenne s'étant fait au détriment des autres quartiers commerciaux.

Le potentiel touristique de Pons reste également mesuré, du fait du manque de valorisation de son patrimoine historique et naturel, et de la faible capacité d'hébergement.

L'économie locale bénéficie de l'activité viticole qui se porte bien grâce aux exportations de Cognac. Le nombre des exploitations agricoles est en baisse constante.

Mais le chômage à Pons est particulièrement élevé avec un taux de 18,5%.

La part des ménages imposés est de 41.6% , contre 42.3 % en France.

Le taux de pauvreté à Pons est également particulièrement élevé (18.5% contre 14% au niveau national).

L'écart inter-décile est de 5,3, ce qui signifie que les 10 % de la population les plus riches ont un niveau de vie au moins 5,3 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres.

Les Pontois ont un revenu médian annuel d'environ 16 744 € et inférieur de 18,16 % au revenu médian français (19 785 €).

Il faut également souligner le doublement du nombre de familles monoparentales dans la commune et la proportion élevée de personnes âgées vivant seule, majoritairement des femmes.

Les installations d'entreprise expliquent l'arrivée de nouveaux pontois. L'effet se fait sentir depuis deux ans avec une augmentation de population (+216 habitants) portée à 4337 habitants. On peut cependant regretter que les nouveaux arrivants préfèrent s'installer dans les communes limitrophes, ce qui souligne le déficit d'attractivité de la ville. Cela est d'autant plus vrai que les entreprises de Pons déplorent des difficultés pour recruter, mais également pour conserver leurs personnels.

L'attractivité est stratégique pour une commune comme Pons, où les naissances ne cessent de baisser, tandis que l'âge de la population reste relativement élevé.

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019

La Loi de Finances (LF) 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques et pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Rappel des principales dispositions de la Loi de programmation des Finances Publiques s'imposant aux collectivités territoriales

- Encadrement du ratio d'endettement (« capacité de désendettement ») visant à assurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt, fixé à 11 années pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants, calculé sur les budgets principaux et annexes des années écoulées,

- Pour les collectivités sous contrat avec l'Etat, un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement qui doit être apprécié en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an.

Principales mesures de la Loi de Finances 2019

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 90 millions d'euros. Comme en 2018, l'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est intégralement financée par la diminution d'autres dotations et compensations au sein de la DGF des communes et des EPCI.

- Soutien à l'investissement local.

La population de référence a été modifiée pour la répartition de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce sera celle du 1er janvier précédant l'année de répartition contre celle de 2017 jusqu'à présent. Pour le calcul des enveloppes 2019, la population prise en compte sera donc celle de 2018.

- Automatisation du FCTVA

A partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données afin d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage. Pour des raisons de contraintes techniques liées à l'automatisation, le délai de 2019 ne pourra être tenu. La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est donc reportée à 2020.

LA SITUATION BUDGETAIRE DE PONS

Une gestion périlleuse (2014-2016)

Le budget de fonctionnement

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par une section de fonctionnement déficitaire dans le budget municipal.

Cette situation était le résultat des emprunts contractés, d'erreurs managériales manifestes, de dépenses de fonctionnement non maitrisées contre tous les principes d'une gestion en « bon père de famille » que la section de fonctionnement appelle.

C'est en effet à partir de la section de fonctionnement que sont réglés les rémunérations et les intérêts des emprunts.

Pourtant, il est à noter que Pons a, comparativement aux communes de sa strate, des recettes fiscales particulièrement élevées : 843 euros par habitants alors que la moyenne de la strate est de 593.

Des signes conduisaient à appréhender la situation budgétaire délicate de 2016 : l'emprunt contracté alors à hauteur des restes à réaliser. Cela signifiait clairement que les recettes avaient été utilisées pour d'autres projets que ceux qui avaient été annoncés lors du vote du budget primitif…

A la suite de l'intervention de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Pons, le nouveau Maire a dû prendre des mesures pour éviter à la commune une situation qui l'aurait conduite sous la tutelle de l'Etat.

La section est revenue à un niveau positif en 2017 et maintenue en 2018 :

2015 : - 51 000 euros

2016 : - 121 000 euros

2017 : + 458 000 euros

2018 : + 301 031 euros

Un retour à la normale pour les chiffres mais attention à l'envers du décor

La renégociation des emprunts a été salvatrice. Mais d'autres décisions qui ont pu soulager à court terme le budget de la commune, s'avèrent particulièrement inappropriées, voire néfastes pour le service public municipal :

- La résiliation de contrats de maintenance
- La suppression des contrôles sanitaires et sécurité obligatoires (exemple traitement de l'air 5 000 euros)
- Le non remplacement des néons de la sallee polyvalente dont un sur deux ne fonctionne plus.
- La résiliation des contrats d'assurance au profit de contrats non adaptés aux risques encourus
- Le non remplacement d'agents en congés maladie dans les écoles
- La non reconduction de contrats sans réorganisation des services qui a conduit à une détérioration du service public municipal
- La non-conformité du matériel utilisé dans le restaurant scolaire

- Non versement de la subvention de fonctionnement du CCAS (17 000 euros)
- La non budgétisation du repas des ainés, les privant ainsi de ce rendez-vous annuel
- La non réalisation des demandes du contrat petite enfance alors que la CAF a versé la subvention
- …

Par ailleurs, la section fonctionnement se porte bien également grâce à une année exceptionnelle en recettes autre que la DGF (+ 180 000 euros par rapport aux prévisions), indépendantes de l'action municipale en elle-même. La Trésorerie a déjà prévenu que les montants reçus ne seraient pas égalés en 2019, et qu'il fallait faire les projections à partir des montants antérieurs à 2018.

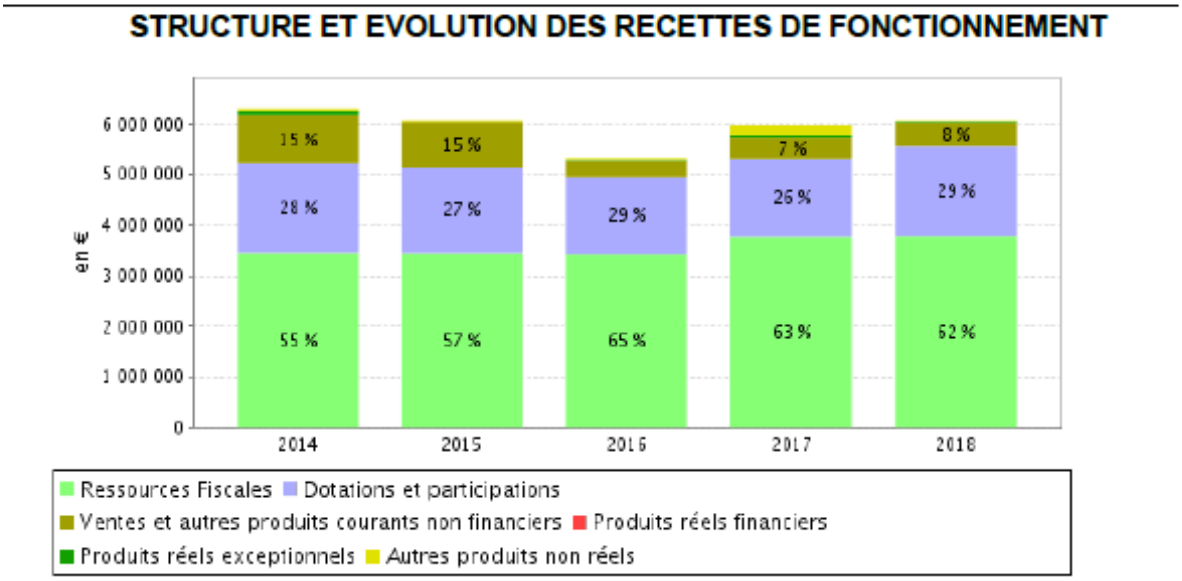

Si la commune a perçu quasiment la totalité de ce qu'elle avait prévu en recettes fiscales, elle a perçu 111.27% des dotations et participations prévues, et 122.92% des produits courants… Ce qui aurait dû permettre d'obtenir un meilleur résultat en capacité d'autofinancement…

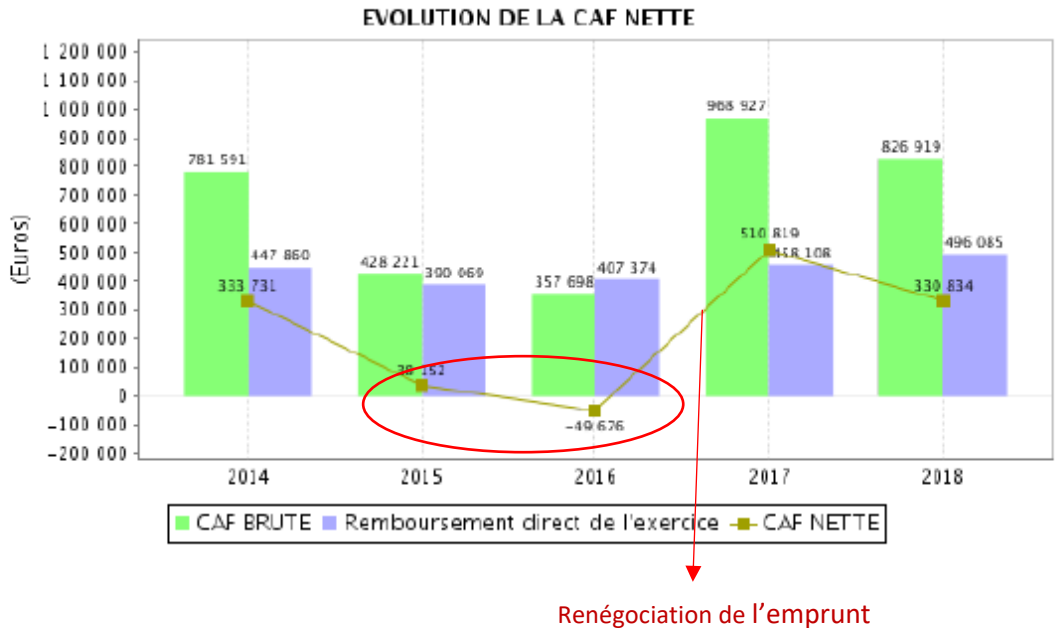

Renégociation de l'emprunt

Le budget d'investissement

La section investissement qui doit être, elle, gérée avec ambition mais mesure, a également été mise à mal durant ces dernières années.

Des lancements prématurés de projets, des choix inappropriés, ont eu raison du nécessaire entretien des bâtiments, voiries et équipements de la commune.

Nos écoles en ont particulièrement souffert et nous ne pouvons que constater les dégâts aujourd'hui :

- Ecole élémentaire :
- Des poteaux de soutènement dans un état mettant en péril le bâtiment et en insécurité nos enfants (cf photo ci-contre) -> 7300 euros.
- Des huisseries non adaptées à une gestion maitrisée de l'énergie
- Un réseau de chauffage vétuste (qui tombe régulièrement en panne)
- Des tableaux numériques en panne -> 5 000 euros
- …

- Ecole maternelle :

La commission de sécurité d'octobre 2018 a donné un **avis défavorable** au maintien de l'ouverture de la maternelle, ce qui nous impose de reprendre ses exigences dans le budget 2019, en particulier le système d'alarme incendie -> 15 000 euros.

Par ailleurs, notre patrimoine historique a trop longtemps été délaissé. Nous ne pouvons que constater les urgences sur notre donjon, dont les fissures sont inquiétantes, sur le château dont nous devons fermer la majeure partie, nos églises dont l'état met en péril l'édifice et ont détérioré certaines œuvres qu'elles contiennent (rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les montants augmentent chaque année qui passe : donjon : 1 200 000 euros de travaux, château 40 000 euros seulement pour l'étude, église Saint Martin 42 600 euros seulement pour l'étude…

Donjon : Etat du joint ciment de bande solin du chéneau qui récupère les eaux du toit terrasse, ouvert, laissant infiltrer l'eau de pluie qui inonde et pourrit le plafond du 1er étage.

Nos villages également ont subi ces choix budgétaires. Les habitants en ont témoigné à chacune de nos rencontres. Cet engagement de campagne que nous avons tenu nous a permis de constater combien ils se sentent abandonnés. Et pour cause.

- Des travaux de voirie attendus sans suite, pour la sécurisation de certaines voies très passagères,
- Des réseaux d'eaux pluviales non entretenus, avec des dégâts sur les voiries mais aussi chez les particuliers.

- Les cheminements sur les bords de Seugne impraticables, et les bords de la Soute non entretenus.

Et globalement, sur les bâtiments communaux :

- La situation particulièrement dangereuse de la Maison Charrier dont la chaudière n'est pas sécurisée -> 80 000 euros.
- Les halles qui se dégradent faute de réparation des fuites de la verrière et du chéneau -> 6 000 euros
- Un serveur informatique de la mairie trop ancien qui risque de tomber en panne chaque jour qui passe, sachant que tout est dématérialisé avec, entre autres, les services de l'Etat pour la comptabilité, les élections, l'Etat civil…. -> 35 000 euros
- Une consommation énergétique colossale faute de travaux adéquates
- La rénovation d'un logement prévue à 70 000 euros pour seulement 65 m²…
- Le non traitement des sols à l'amiante des annexes de la scène de la salle des fêtes, où tant d'enfants vont pourtant jouer ! -> 3 000 euros
- Le choix d'un crépi sur le mur intérieur du nouveau gymnase qui s'effrite à chaque rebond de ballons (10 000 euros minimum)
- Mais aussi :

Les portes anciennes du marché avaient été réparées, puis l'entretien est tombé aux oubliettes…

Le remontage du mur du parking du four à pain tombé chez les voisins.

Les rives de la soute devenues une friche de ronces, envahissant les terrains mitoyens, avec la prolifération des nuisibles.

Cette situation est aggravée par des erreurs de gestion :

- Commencement de travaux avant la notification écrite de l'accord des subventionneurs, ce qui de facto annule la subvention promise (cour Alsace Lorraine).
- Lancement de marchés avant la définition des besoins (maison médicale) dans un cahier des charges précis, ce qui a généré par la suite une dérive budgétaire avec de nombreux avenants au marché initial.

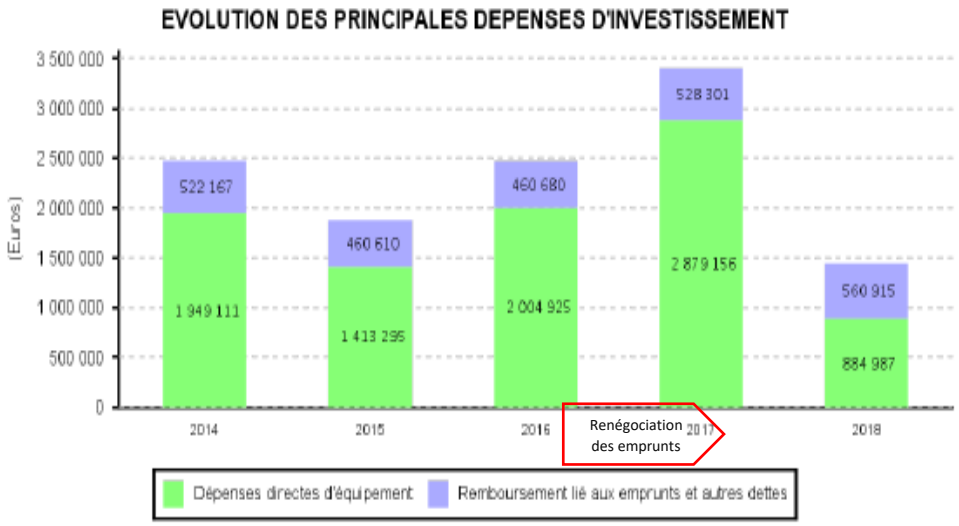

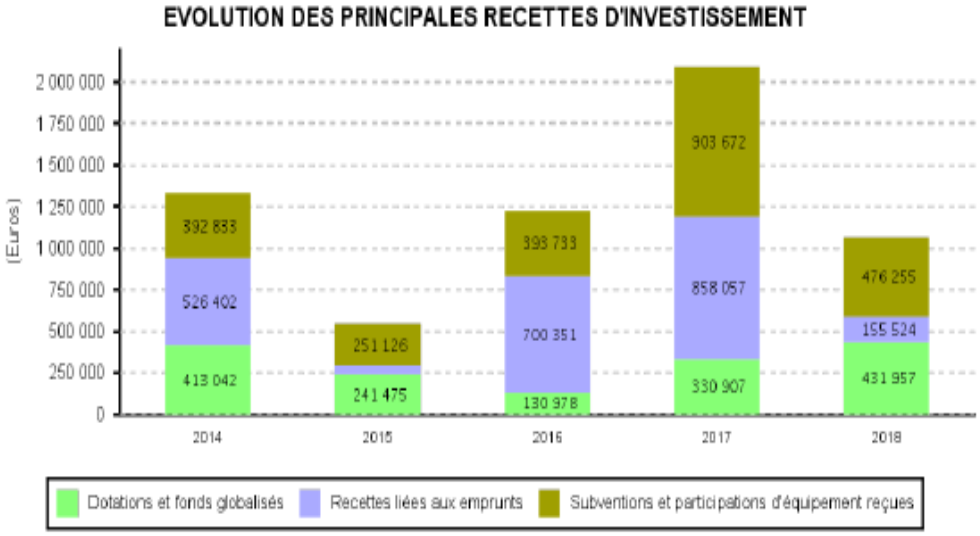

Concernant l'endettement, la renégociation des emprunts a permis de revenir à un niveau raisonnable d'annuités.

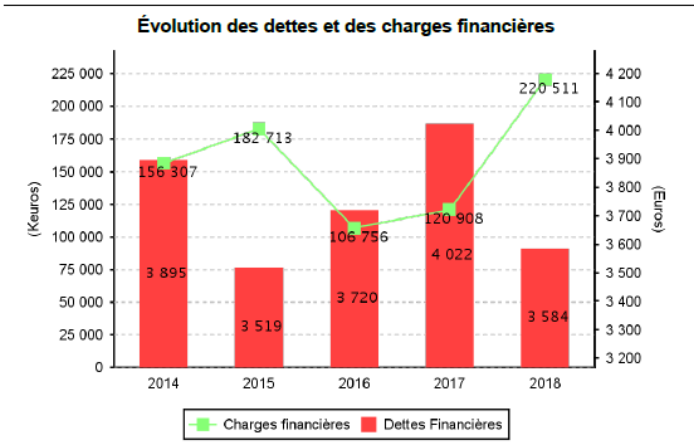

A ces constats sur le budget de la commune, s'ajoutent également la situation des budgets annexes :

- Lotissement d'Aquitaine : des terrains vendus à perte, et un budget grevés par le gel de la vente de deux parcelles sur laquelle restent des gravats qui freinent les acquéreurs potentiels. A aucun moment Habitat 17 et/ou l'établissement public foncier (qui a assuré la transition) n'ont été rappelés à leurs obligations : rendre le terrain propre. Cout pour la collectivité si elle devait elle-même dégager ces monticules : 35 000 euros.
- Le contrat de vente de l'électricité produite par les panneaux solaires : non signé, donc pas de recettes depuis le 17 octobre 2017. Or cette vente était censée rembourser les investissements réalisés (119 000 euros).
- Un budget déficitaire de la maison de santé surveillé par la DGFIP et par la Chambre régionale des comptes : des loyers envisagés sans prise en compte de la TVA (soit un manque à gagner de 76 848.98 euros), et sans les frais d'entretien ; un budget non maitrisé en l'absence de cahier des charges précis avant le lancement du marché, une partie des coûts liés à la construction pris en charge par le budget général. **Nous remercions les praticiens avec lesquels nous avons eu des discussions constructives pour limiter le déficit et qui ont accepté de revoir les loyers afin qu'ils reviennent dans la moyenne des loyers des maisons de santé en activité en Nouvelle Aquitaine.**

Les autres budgets annexes, cinéma et camping, n'appellent pas d'observations majeures, si ce n'est toutefois que le fait que le personnel concerné soit intégré dans le budget de la commune fausse l'appréciation de chacun de ces équipements.

En 2019, la Ville devra continuer à maitriser strictement ses charges de fonctionnement afin de stabiliser la section de fonctionnement. C'est un réel défi, alors que nous devrons réintégrer les dépenses contraintes évoquées ci-dessus, mais c'est indispensable à la réalisation par la suite des projets qui lui rendront sa qualité de vie et son attractivité.

LES DONNEES POUR LE BUDGET 2019

Les recettes de fonctionnement

- Les recettes d'exploitation

Au global, elles seront constantes d'une année à l'autre. Même si elles ont baissé ces 2 dernières années.

Deux éléments à prendre en compte :

- Produits des services (restauration scolaire, crèche, piscine, concessions dans les cimetières, etc.) : la baisse du nombre d'enfants scolarisés et la rupture de la convention avec l'école privée affectent ces rentrées budgétaires. Les tarifs seront toutefois maintenus.
- Refacturations aux budgets annexes et aux autres organismes : les installations photovoltaïques ont été financées par le budget de la commune, non pas via le budget annexe comme il se doit. Les recettes seront en revanche versées au budget annexe. Il convient donc de contracter un emprunt à hauteur de 119 000 euros sur le budget annexe dédié (autonomie financière) afin de rembourser le budget de la commune. Il sera couvert par les ventes d'énergie car nous avons contacté l'acquéreur pour signer le contrat de vente.

- Les concours de l'Etat

La dotation générale de fonctionnement (DGF) devrait être maintenue.

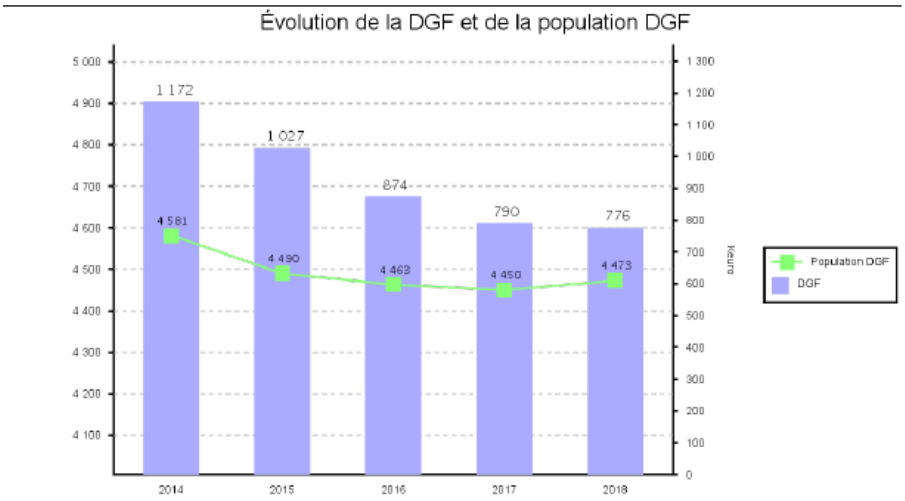

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine, la Trésorerie nous invite à reprendre le montant de 2017 pour nos projections (220 000 euros), le montant de 2018 ayant été exceptionnellement élevé (+ 11 000 par rapport aux prévisions)

- La fiscalité locale directe

La loi de finances pour 2019 prévoit une actualisation des bases d'imposition correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2017 à novembre 2018. Elle sera de 2,2 % ce qui représente une augmentation de produit fiscal de 60 611€.

Pour 2019, l'estimation de l'évolution physique des bases reprend les tendances constatées l'année dernière ce qui devrait générer un produit fiscal supplémentaire (1 à 1.5%).

- La fiscalité indirecte

- La taxe locale sur la publicité extérieure

Elle a été votée par l'ancien conseil municipal sur la base de fausse estimation, et sans aucune information des entreprises. De ce fait, nous avons souhaité laisser la possibilité aux entreprises d'agir sur leurs enseignes et pré-enseignes afin de réduire la taxe qui leur sera applicable cette année. Un courrier leur a été adressé en ce sens et nous tiendrons compte des modifications qu'elles auront réalisées avant d'émettre les titres. Nous attendons pour cette taxe une recette de 30 000 euros à laquelle il convient de retirer le restant dû au cabinet d'étude que l'ancienne municipalité avait missionné (20% des recettes, 24 900 euros maximum).

- L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est une recette importante de la commune qui a permis d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Elle se maintient également (170 000 euros).

Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de personnel

Au 1er janvier 2019, les effectifs de la commune sont de 126 agents rémunérés, tous statuts confondus mais hors saisonniers.
L'objectif est de maîtriser ce budget afin de ne pas grever une section de fonctionnement fragilisée.
Il convient toutefois de tenir compte de l'augmentation d'environ 1,5% de la masse salariale pour répondre aux obligations liée aux règles de la Fonction Publique Territoriale et d'une manière générale aux obligations de l'employeur.

Par ailleurs nous devons prendre en compte, à budget constant, les nécessités de services :

- Réduction du nombre de saisonniers mais en compensation recrutement en CDI de deux agents polyvalents des services techniques.

- Remplacement du garde-champêtre par un/e policier/e municipal/e, avec une forte orientation du service vers la médiation de terrain, et la surveillance de l'ensemble de la commune au regard du respect du code de l'environnement en particulier.

- Valorisation des savoir-faire de nos agents et mise à plat des organisations de travail, avec une expérimentation sur la réorganisation du service propreté et de celui des espaces verts pour couvrir également les villages.

- Définition de fiches de postes dans les services administratifs et soutien au service de l'accueil de la mairie.

- Maintien de la convention avec le SDIS et incitation dans les futurs recrutements envisagés pour les remplacements de personnels à la retraite à devenir pompiers volontaires (homme et femme).

- Les travaux en régie

Les savoir-faire de nos agents seront pris en compte afin de limiter les coûts liés au recours à des prestataires externes et de valoriser les compétences internes. Ainsi beaucoup des travaux que nous programmons seront intégrés dans le plan de charge du personnel technique.

- Les autres dépenses de fonctionnement

Il s'agit principalement des charges à caractère général dont certaines doivent être revues : contrats d'assurance arrivés à terme et qui doivent être renégociés pour prendre en compte les risques réels, contrats de téléphonie, ajustement des contrats de photocopieurs, renégociation avec les réseaux d'énergie, suppression de contrats de surveillance qui étaient payés mais non opérationnels…

L'enveloppe dédiée aux associations sera, pour le moins, maintenue pour accompagner le dynamisme du tissu associatif pontois. Les subventions seront attribuées sur critères objectifs et non plus reconduites systématiquement d'année en année. Mais à terme, des conventions triennales permettront aux associations de « voir venir » sur trois ans.

Une réunion a eu lieu le vendredi 8 mars afin de leur exposer ces principes.

La subvention de fonctionnement du CCAS qui n'a pas été versée l'année précédente le sera. Il intégrera le coût de la fête des ainés de mars 2019 et du repas de fin d'année des aînés 2019.

Ainsi, globalement, la section fonctionnement devrait être stabilisée, sans pour autant générer pus de résultat au regard de la situation délicate, et tout en assurant un service public municipal de qualité.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement dépendent en majorité des dépenses d'investissement qui seront retenues au BP 2019. Hors emprunt, on peut distinguer trois blocs conséquents : les subventions d'équipement, le FCTVA, et l'autofinancement.

- Les subventions d'équipement – dépendent de l'inscription des projets dans les champs d'intervention et les priorités des collectivités partenaires et de l'Etat. Les dispositifs dont la Ville peut bénéficier, sous réserve d'en respecter les principes et notamment aucune réalisation tant que l'attribution de l'aide n'a pas été notifiée.
- La DETR : Un dossier est présenté pour 2018, l'aménagement des locaux pour les restos du cœur. A noter qu'une importante partie de la DETR a été sollicitée via la Communauté de communes pour la voirie sur le site de l'ex Wesper.
- Autres organismes à solliciter :
    - Subvention du Conseil général
    - Subvention du Conseil régional
    - FNADT
    - FISAC
    - FEADER
    - LEADER

- Le fonds de compensation de la TVA

Il s'agit d'un remboursement de 16,404 % de la TVA payée l'année précédente (N-1) sur certaines dépenses d'investissement éligibles. En 2018, le FCTVA sur les dépenses de 2017 a été versé à hauteur de 396 130.44€. Au vu des investissements réalisés en 2018, le FCTVA 2019 pourrait s'établir autour 130 000 €.

- L'autofinancement

Le rétablissement de la situation appelle à la grande prudence pour notre niveau d'autofinancement.

Les dépenses d'investissement

La dette au 31 décembre 2018, l'encours de la dette (hors budgets annexes) est de 3 562 312 euros.

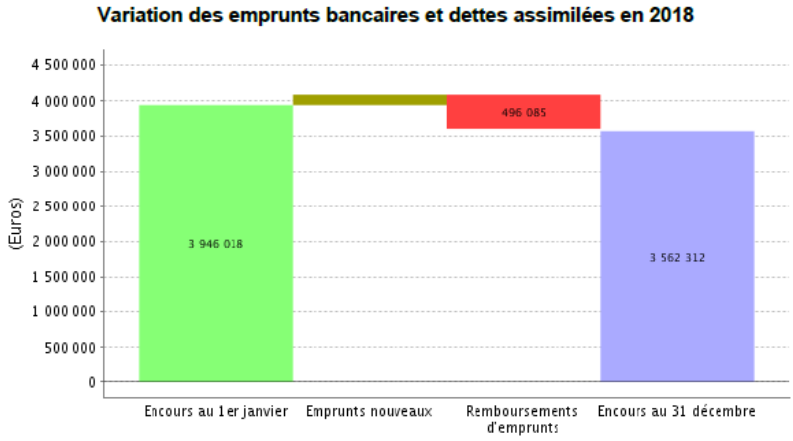

La situation de la section fonctionnement, sur laquelle doivent être prélevés les intérêts des emprunts, ne laisse pas présager de grande marge de manœuvre en emprunts.

Les opérations d'investissements seront donc limitées, sachant qu'il nous faudra avant toute chose, traiter les dossiers relevant de défaut de maintenance constatée depuis 2014.

Ces opérations sont déclinées dans le chapitre suivant.

LES ORIENTATIONS

Entretenir notre commune

Réaliser les travaux urgents

Nous l'avons vu, le manque d'entretien a conduit à des situations où des travaux sont devenus urgents pour la sécurité des uns et des autres.

- Travaux de voirie recensés dans les villages et quartiers, des solutions immédiates seront mises en œuvre pour répondre aux besoins urgents.
- Mise aux normes de la conformité électrique du château : elle ne sera réalisée que sur la partie occupée par l'Office du tourisme (1 000 euros), le reste du bâtiment sera fermé en attendant les travaux de plus grande ampleur (cf chapitre suivant).
- Mise aux normes de la conformité électrique d'autres bâtiments –> 5 000 euros pour une première tranche : Médiathèque, Archers Pontois, Crèche, Salle des Fêtes et Halte Jacquaire. Le reste des bâtiments pour lesquels des problèmes de mise aux normes ont été signalés sont en cours de chiffrage. La première estimation porte le tout à un montant minimum de 15 000 euros.
- Remplacement de l'éclairage avec des LED, moins consommatrices dans les bâtiments communaux.
- Remplacement de l'éclairage public en LED
  Il s'agit de commencer une campagne de remplacement pour basculer à terme en technologie LED. A noter que pour le giratoire du stade, 17 730 euros seront nécessaires…

Le projet du cours Jules Ferry sera poursuivi, après avis de la commission travaux et la réalisation d'une opération de concertation des riverains et usagers.

Planifier le reste

- Voirie : planification, après le recensement de ce qui reste à faire, en intégrant les demandes issues des rencontres villages et quartiers.
- Bâtiments appartenant à la commune : la réalisation d'un diagnostic est en cours sur l'ensemble des bâtiments avec évaluation des travaux pour leur programmation. Il sera procédé à la vente (dans le respect des avis des domaines et des procédures de publicité) des bâtiments sans utilité.
- Patrimoine historique : à la suite d'un relance urgente de la DRAC qui pointe du doigt la dégradation accrue des édifices et même de leur éventuelle dangerosité, réunion prévue pour une programmation pluriannuelle et envisager les financements possibles.

Créer de l'activité et de l'EMPLOI, en soutenant les nombreux savoir-faire.

Nous sommes convaincus que le centre-ville a un énorme potentiel. Il convient cependant, pour le redynamiser, d'arrêter cette course infernale du développement sans fin des zones commerciales et de l'hyperdistribution. Il ne s'agit pas de s'opposer systématiquement aux projets de la zone de Bonnerme, mais de rééquilibrer l'aménagement de notre commune pour qu'il profite à tous.

Des démarches sont initiées pour une activité commerciale sur le site de l'ancien Intermarché et retrouver une station service.

La signalétique dans la ville doit être refaite. Elle intégrera les entreprises mais aussi, de manière différenciée, les services d'une part, d'autre part les sites pittoresques de la ville, ses parcs, ses monuments…

Un partenariat est en cours de discussion avec le lycée, sur ce projet mais aussi sur d'autres, afin de valoriser les savoir-faire, et par la même occasion baisser le coût de la prestation retenu par la précédente Municipalité (90 000 euros).

Les projets à l'étude dans le cadre de ce partenariat :

- enseigne des halles,
- enseigne du centre socioculturel,
- panneaux d'entrées de ville,
- effaçage des tags,
- conceptions paysagères
- parking du lycée.

Une attention particulière est portée sur les halles, afin de les rendre plus conviviales mais aussi de stopper les dégâts causés sur l'édifice par des fuites au niveau de la verrière et du chéneau.

Les animations commerciales et associatives seront soutenues financièrement, matériellement et dynamisées en créant une véritable synergie entre commune, associations, commerçants, entreprises et habitants, la vitalité de notre ville est l'affaire de tous.

Nous travaillerons avec les entreprises locales qui souhaitent gagner en notoriété sur la région. Nous échangeons notamment avec Colibri pour un projet qui lui permettrait de valoriser sa marque et créerait pour la commune un nouvel intérêt touristique et commercial.

Valoriser un patrimoine culturel multiple et attractif

Il s'agit de faire de la valeur culturelle et patrimoniale un moteur pour le rayonnement de la Ville.

Notre volonté est d'allier la pierre, le végétal et l'eau pour valoriser la ville. Nous souhaitons travailler, grâce aux savoir-faire des agents, pour rompre sa minéralisation.

Un projet de parcours santé sera lancé et complété à terme d'un parcours patrimoine, environnement et culture afin de mettre en exergue les lieux pittoresques de la ville, mais aussi les talents des artistes locaux et de proposer ainsi des balades ludiques et enrichissantes (dépense estimée : 13 000 euros).

Par ailleurs, nous souhaitons limiter le départ des pontois vers la piscine de Gémozac en aménageant de manière plus attractive les abords et les horaires de la piscine municipale. Une piscine est par nature déficitaire, mais il convient de limiter celui-ci en optimisant sa fréquentation et en faisant du site un point d'attractivité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les abords de la piscine seront donc aménagés, avec également du mobilier urbain pour rendre cet équipement plus attractif pour les pontois et les touristes installés sur le terrain de camping (coût estimé 2 600 euros). Les jours et heures d'ouverture seront également reétudiés.

Le terrain de camping fera l'objet d'une étude pour améliorer l'offre d'hébergements « en dur » et l'accueil des camping-cars.

SPORTS

Le site du complexe sportif sera aménagé en plusieurs tranches, afin d'en faire un lieu de rencontres et de vie. Les nécessaires espaces de stationnement seront optimisés (coût estimatif 18 000 euros).

Les gymnases pourront enfin être homologués pour le hand et le basket avec l'achat des tribunes tant

attendues (30 000 à 50 000 euros en fonction des options, examen en cours).

Les travaux sur l'ancien gymnase seront également réalisés en respectant les recommandations du club d'athlétisme.

CULTURE

Le site de l'ancien Office du tourisme possède un énorme potentiel pour un lieu de vie culturel. Nous travaillerons à sa mise en œuvre progressive, en utilisant d'abord les espaces immédiatement disponibles puis dans le cadre d'une offre culturelle plus ambitieuse à terme.

La salle des fêtes a un besoin impératif d'équipements nouveaux. Nous commencerons dès cette année avec la réfection du sol de la scène, le remplacement des rideaux, sans oublier le traitement des sols à l'amiante des deux annexes (3 000 euros), et si le budget le permet la reprise en LED de la salle polyvalente et de la salle des fêtes sachant qu'un néon sur deux ne fonctionne plus.

PATRIMOINE

Le cheminement de la Seugne sera réhabilité avant l'été.

Tout sera mis en œuvre pour maintenir les possibilités de visite du Donjon, aujourd'hui menacées en raison de l'état de l'édifice. Nous souhaitons plus globalement dédier un budget chaque année à ces travaux rendus nécessaires afin de les programmer dans le temps et de solliciter les subventions potentielles.

Jeunesse

Nos actions sont multigénérationnelles, la volonté étant de recréer du lien entre les pontois. C'est dans ce cadre que nous inscrivons le soutien aux Fadas du Barouf qui sera donc conforté.

Le citystade sera réalisé cette année (coût maxi estimé 40 000 euros), suivi par un nouveau projet de skate park.

Une réflexion est en cours avec le centre socioculturel de Pons pour un lieu d'activités pour les jeunes.

Outre les travaux relatifs aux poteaux de soutènement (7 300 euros) les abords de l'école élémentaire seront réaménagés pour la rendre plus accueillante et mieux sécurisée. A terme le terrain rouge sera refait pour une utilisation plus régulière.

Seniors

Promesse sera tenue d'un rendez-vous au printemps pour les aînés, et de la programmation du repas des aînés de fin d'année.

Un nouveau service leur sera proposé, pour rompre l'isolement de certains seniors qui sont peu mobiles, avec la livraison d'ouvrages et DVD de la médiathèque.

Nous travaillerons sur le développement de ce service qui pourrait permettre la livraison des médicaments notamment.

Nous travaillerons également avec le centre socioculturel et le club des aînés pour rompre l'isolement en proposant de développer le service de la navette municipale pour participer à des animations dédiées aux personnes âgées.

Pons connectée

Les outils de communication vont évoluer pour une meilleure information des pontois mais aussi des touristes.

Il s'agit par ces outils de valoriser la commune, mais aussi de proposer de nouveaux services.

Des points d'accès au réseau du net seront installés et identifiés pour permettre à tous d'avoir accès à ces services.

Connectée oui, mais avec des limites : un débat du Conseil municipal aura lieu sur les compteurs Linky, à l'issue duquel la majorité municipale prendra ses responsabilités.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

La commune de Pons doit faire face à des nombreux besoins générés par l'absence, depuis plusieurs années, d'entretien courant des voiries, des bâtiments, des monuments.

Parallèlement à cette forte contrainte, elle doit être particulièrement vigilante pour gérer son budget, fragilisé depuis 2014 par une gestion qui a conduit à des budgets annexes non équilibrés et un budget municipal en péril avec deux années de budget de fonctionnement déficitaire (2015 et 2016).

C'est tout le défi du budget qui sera soumis au vote du Conseil municipal, qui devra également consacrer des moyens nécessaires aux projets destinés à rétablir qualité de vie et attractivité de la commune.

Globalement, les dotations de l'Etat seront quasi-stables. Par ailleurs, en dépit d'une section de fonctionnement contrainte, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité.

L'évolution des charges de personnel sera maitrisée à moins de 1,5%.

Le budget dédié aux associations sera, pour le moins, maintenu et attribué en fonction de critères objectivés pour accompagner plus efficacement les initiatives et animations locales.

La subvention versée au CCAS en 2019 lui permettra de développer des prestations et services auprès des personnes âgées isolées et les habitants en situation de fragilité.

La commune inscrira dans ce budget 2019 les travaux pour les locaux des restos du cœur, ainsi que les travaux obligatoires mais non réalisés par la municipalité précédente, notamment dans les écoles et la maison Charrier ainsi que la réalisation des tribunes du gymnase, tant attendues. Nous inscrirons également dans nos priorités les aménagements du bord de Seugne et le citystade.

Nous souhaitons développer un pôle culture dans les anciens locaux de l'Office du tourisme, un pôle animation sportive autour du complexe sportif, et un parcours santé, culture et patrimoine le long de la Seugne pour relier ces deux pôles, ainsi que le centre-ville.

Nos ambitions pour notre ville seront gérées dans le temps, en fonction des moyens dont nous disposerons, sans extravagance mais avec efficacité pour le bien-vivre à Pons.